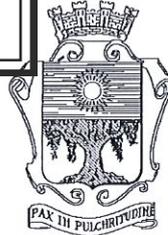


AR Prefecture

006-210600110-20221007-DM2022_40-DE
Reçu le 07/10/2022
Publié le 07/10/2022



VILLE DE BEAULIEU SUR MER
ALPES-MARITIMES -06310-

DECISION MUNICIPALE

Prise au titre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

N° : 2022/ 40

DATE D’AFFICHAGE : - 7 OCT. 2022

OBJET : POLICE MUNICIPALE – FORMATION EN MANIEMENT DES ARMES DE CATEGORIE B – PASSATION D’UNE CONVENTION AVEC LA VILLE DE NICE PORTANT SUR LA MISE A DISPOSITION D’UN STAND DE TIR

LE MAIRE DE LA VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération n°08 du 02 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal de Beaulieu Sur Mer a délégué à Monsieur le Maire, sans aucune réserve et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de certaines matières énumérées à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le Budget primitif,

Considérant que la ville de Nice accepte d'accueillir dans son centre de tir situé au 3, chemin de la Glacière à Nice, dans le cadre des stages de formation en maniement des armes de catégorie B des policiers municipaux, les agents affectés à Beaulieu-sur-Mer.

DECIDE

Article 1^{er} : La passation et la signature d'une convention avec la ville de Nice, sise Hôtel de Ville 06364 Nice Cedex 4, portant sur la mise à disposition d'un centre de tir situé au 3, chemin de la Glacière à Nice, afin d'accueillir les agents de la police municipale de Beaulieu-sur-Mer pour accomplir les stages de de formation en maniement des armes de catégorie B.

Article 2 : La durée de la convention est de deux ans, renouvelable une fois.

Article 3 : Le coût de la mise à disposition est la suivante :

- Formation d'entraînement dite FE (3h) : 90 € par séance et par agent ;
- Formation d'entraînement dite FE (3h) : 60 € par séance et par agent ;
- Formation préalable à l'armement dite FPA (45h) : 225 € par agent ;
- Formation d'entraînement supplémentaire (3h) : 90 € par séance et par agent.

Article 4 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et peut faire l'objet d'un recours juridictionnel devant le Tribunal Administratif de NICE dans un délai de deux mois à compter de l'exécution des formalités de publicité et de transmission au représentant de l'Etat.



Fait à Beaulieu Sur Mer, le

- 7 OCT. 2022

Le Maire,
Roger ROUX